Ville de Louverné

CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal du 4 février 2025

Le **4 février 2025** à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, ~~Guy TOQUET~~, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, ~~Didier PERICHET~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Emmanuel BROCHARD~~, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, ~~Franck DESCHAMPS~~, ~~Laurence RETRIF~~, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAMÉ~~, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Guy TOQUET, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Karine DOUZAMI, Delphine BOISRAMÉ.

Absents :

Pouvoirs : Guy TOQUET à Christophe TAROT, Emmanuel BROCHARD à Hugo BOISBOUVIER, Franck DESCHAMPS à Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY.

Secrétaire de séance : Françoise RIOULT.

****

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du **10 décembre 2024** a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 25-01-01 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
04-11-2024	664	30 ans	818€	Cavurne n°53

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
05-12-2024	Habitation	AB 250	518m²	Renonciation	165 000 €
13-12-2024	Habitation	AE 119	575m²	Renonciation	225 000 €
17-12-2024	Habitation	AE 25	530m²	Renonciation	208 000 €
09-01-2025	Habitation	AB 73	516m²	Renonciation	210 000 €
10-01-2025	Cour	AB 307	194m²	Renonciation	7 000 €

10-01-2025	Habitation	AB 308	264m²	Renonciation	48 500 €
14-01-2025	Habitation	AH 103	770m²	Renonciation	293 000 €

Marchés publics

Décision 2025-02 : Installation migration et formations logiciel AFI -
37 823 euros HT.
Décision 2025-03 : Travaux vestiaires de football lot 3 - Entreprise Leroy Paysages, avenant 1.
Plus-value financière de 4 744.45 euros HT.

Autres

Décision 2025-01 : Signature du contrat d'assurance « dommages ouvrage » pour les travaux des salles de loisirs – Groupama Assurances
13 824.88 euros TTC.

Demande de subventions

Néant.

Décisions de virement de crédits

Décision de virement de crédits n°4/2024 d'un montant de -912€ au compte du chapitre 011 pour recréditer 912€ au 014 et -50 000€ au compte du chapitre 20226 pour recréditer 25 000€ au 20215, 7 000€ au 20217 et 18 000€ au 20244.

Décision de virement de crédits n°5/2024 d'un montant de -30 000 € au compte du chapitre 20125 pour recréditer 5 000 € au 20217 et 25 000 € au 20244.

Décision de virement de crédits n°6/2024 d'un montant de -60 000 € au compte du chapitre 20241, de -10 000 € au compte du chapitre 20226, de -10 000 € au compte du chapitre 20125 et de -19 000 € au compte 20243 pour recréditer 21 000 € au 20225 et 78 000 € au 20245.

Décision de virement de crédits n°7/2024 d'un montant de -3215 € au compte du chapitre 65 pour recréditer 3215 € au 66.

Décision de virement de crédits n°8/2024 d'un montant de -35 200 € au compte du chapitre 65, de -9 999 € au compte du chapitre 014 pour recréditer 45 199 € au 011.
Décision de virement de crédits n°8/2024 d'un montant de -10 000 € au compte du chapitre 20125, pour recréditer 10 000 € au 20.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation. LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 25-01-02 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Révision des statuts de Territoire d'Energie Mayenne (TEM)

Exposé de Sylvie VIELLE

Le syndicat d'énergie TEM a procédé à l'actualisation de ses statuts et leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.
Territoire d'énergie Mayenne actualise ses statuts au regard des évolutions du droit et de ses activités.
Les modifications apportées portent sur le volet gouvernance et sur le volet des compétences.

Conformément aux articles L5211.20 et L5711.1 du Code général des collectivités locales, TEM porte cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Louverné.
La délibération du comité syndical afférentes, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés le 21 décembre 2024.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les aux articles L5211.20 et L5711.1 ;
VU l'ensemble des pièces reçues ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

DE PRONONCER un avis favorable sur cette procédure de révision ;

D'ACCEPTER les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-01-03 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale (SPA) pour l'année 2025

Exposé de Sylvie VIELLE

Le Code rural précise les obligations des communes relatives à la divagation des chiens et des chats.
Pour respecter ces dispositions, une convention a été passée avec Laval Agglomération pour venir récupérer les animaux errants.
La Société protectrice des Animaux (SPA) étant la seule fourrière départementale, la commune doit signer une convention avec la SPA qui fixe la participation de la commune à 0.50 euros/habitant, soit une redevance de 2 228.50 euros pour l'année 2025.

Aux termes de la convention, la SPA s'engage à :
- recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur le territoire de la commune ;
- héberger ces animaux dans l'attente de rechercher le propriétaire ;
- faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage pour le compte de la commune.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code rural, notamment ses articles 213, 213-1 à 213-6 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-01-04 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2024

Exposé de Brice THOMMERET

Il est demandé au Conseil municipal **de prendre acte** de la communication qui lui est faite des **résultats prévisionnels 2024** de chacun des budgets de la commune, lesquels sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				2 358 698,77	0,00	2 358 698,77
Opérations de l'exercice	4 498 230,77	5 374 386,36	2 259 130,36	2 424 569,23	6 757 361,13	7 798 955,59
TOTAUX	**4 498 230,77**	**5 374 386,36**	**2 259 130,36**	**4 783 268,00**	**6 757 361,13**	**10 157 654,36**
Résultats de clôture		**876 155,59**		**2 524 137,64**		**3 400 293,23**
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES		**876 155,59**	**0,00**	**2 524 137,64**	**0,00**	**3 400 293,23**
		876 155,59		**2 524 137,64**		**3 400 293,23**
Résultats de l'exercice		**876 155,59**		**165 438,87**		

Lotissements

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 334 068,61	698 563,87		698 563,87	2 334 068,61
Opérations de l'exercice	1 281 526,82	966 257,22	557 285,25	698 563,87	1 838 812,07	1 664 821,09
TOTAUX	**1 281 526,82**	**3 300 325,83**	**1 255 849,12**	**698 563,87**	**2 537 375,94**	**3 998 889,70**
Résultats de clôture		**2 018 799,01**	**-557 285,25**			**1 461 513,76**
Restes à réaliser	1 357 371,42	31 730,92			1 357 371,42	31 730,92
TOTAUX CUMULES	**2 638 898,24**	**3 332 056,75**	**557 285,25**		**1 357 371,42**	**1 493 244,68**
RESULTATS DEFINITIFS		**693 158,51**	**-557 285,25**			**135 873,26**
résultats de l'exercice		**-315 269,60**		**141 278,62**		

Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	27 866,45		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	74 419,49	103 214,64	56 302,27	62 130,09	130 721,76	165 344,73
TOTAUX	**74 419,49**	**103 214,64**	**84 168,72**	**62 130,09**	**130 721,76**	**165 344,73**
Résultats de clôture		**28 795,15**	**-27 866,45**			**28 795,15**
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	**0,00**	**28 795,15**	**-27 866,45**	**0,00**	**0,00**	**28 795,15**
RESULTATS DEFINITIFS		**28 795,15**	**-27 866,45**			**928,70**
resultats de l'exercice		28 795,15		-22 038,63		

Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			0,00	21 121,28	0,00	21 121,28
Opérations de l'exercice	5 396,47	4 550,18	0,00	0,00	5 396,47	4 550,18
TOTAUX	**5 396,47**	**4 550,18**	**0,00**	**21 121,28**	**5 396,47**	**25 671,46**
Résultats de clôture		**-846,29**		**21 121,28**		**20274,99**
Restes à réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	**0,00**	**-846,29**	**0,00**	**21 121,28**	**0,00**	**20 274,99**
RESULTATS DEFINITIFS		**-846,29**		**21 121,28**		**20 274,99**
résultat exercice		**-846,29**		**0,00**		

Cellules commerciales

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			25 660,81		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	12 162,02	10 937,51	18 101,59	14 018,13	30 263,61	24 955,64
TOTAUX	**12 162,02**	**10 937,51**	**43 762,40**	**14 018,13**	**30 263,61**	**24 955,64**
Résultats de clôture		**-1 224,51**	**-29 744,27**			**-30 968,78**
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	**0,00**	**-1 224,51**	**-29 744,27**		**0,00**	**-30 968,78**
RESULTATS DEFINITIFS		**-1 224,51**	**-29 744,27**			**-30 968,78**
résultats de l'exercice		-1 224,51		-4 083,46		

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de la présentation synthétique des résultats des budgets communaux de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 25-01-05 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientation budgétaire 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est prévu par l'article L 2132-1 du Code Général des Collectivité Territoriales. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Première étape du cycle annuel du budget, le DOB a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Aussi, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 04février 2025, le budget primitif 2025 sera, quant à lui, présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Le débat n'a pas lui-même de caractère décisionnel, la délibération ayant seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-11,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2132-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Le rapport a été présenté et commenté en réunion du Commission finances le 22 janvier 2025,

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE du document présenté ;

DE PROCEDER à son examen ainsi qu'à sa mise en débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de toutes les informations et projections qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire.

N° 25-01-06 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation d'acquérir une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (licence IV)

Exposé de Sylvie VIELLE

La licence IV exploitée par l'établissement « LA CAVE LE VIGNOT » est en cours de mutation, suite à la cessation de l'activité commerciale.
Le liquidateur de l'affaire s'est rapproché de la commune pour l'informer de la possibilité d'acquérir cette licence.
La valeur initiale de cette licence est de 9 000,00 €.
Il apparaît judicieux et opportun que la Commune acquière cette licence, afin de la conserver sur le territoire de Louverné.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29.
CONSIDÉRANT la mutation d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie, dite licence IV, exploitée sur le territoire de Louverné jusqu'à la liquidation de l'activité commerciale bénéficiaire.
CONSIDÉRANT que la valeur de base de cette mutation est estimée à 9 000,00 € ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

D'ACCEPTER l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie, dite « licence IV » ;

D'AUTORISER le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tout document y afférant.
LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-01-07 **PUBLIÉE LE 14/02/2025** **VISÉE LE 12/02/2025**

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages

Exposé de Sylvie VIELLE

Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les emplacements dédiés aux poubelles ni les consignes de tri.

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement.
Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Il est proposé un tarif forfaitaire de 150 euros pour l'enlèvement des ordures sauvages par les services techniques.
Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;
VU le Code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1à L 541-6 ;
VU le règlement sanitaire départemental de Mayenne ;
CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un tarif d'enlèvement des ordures en cas de dépôts sauvages ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

DE FIXER le montant du tarif forfaitaire par enlèvement à 150 euros, ce tarif pouvant être révisé annuellement par délibération du conseil municipal ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-01-08 **PUBLIÉE LE 14/02/2025** **VISÉE LE 12/02/2025**

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Versement d'une partie de la subvention 2025 au Comité de Jumelage

Exposé de Sylvie VIELLE

Le Comité du jumelage demande à ce qu'une partie de la subvention 2025 lui soit versée avant le vote du budget afin de pouvoir payer les acomptes des frais de transport pour le voyage à Gundelfingen.
Le montant demandé est de 500 euros.
Pour information, en 2024, la subvention votée et versée était de 948.39 euros.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;
CONSIDÉRANT que le vote du budget est prévu lors du conseil du 25 mars prochain et que l'urgence justifie l'octroi d'une partie de la subvention avant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Comité de jumelage de disposer de ce montant de 500 euros pour réserver le transport ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

D'ATTRIBUER une partie de la subvention 2025, soit 500 euros, au Comité de jumelage avant le vote du budget ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-01-09 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activités de l'année 2023 de Laval Agglomération

Exposé de Sylvie VIELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L5211-39 que "*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique*".

Le rapport d'activités 2023 de Laval Agglomération s'articule en cinq parties autour des grands axes de priorités et les actions menées :

- **Un territoire attractif et entreprenant :**

économie ; immobilier ; emploi ; innovation ; enseignement supérieur, recherche et innovation

- **Une agglomération solidaire et accueillante :**

aménagement et urbanisme ; habitat ; cohésion sociale ; santé

- **Agir face aux défis climatiques :**

transport et mobilité ; eau et assainissement ; gestion des déchets ; environnement ;

- **Un cadre de vie et une offre de service de qualité :**

culture ; sport ; tourisme

- **Une agglomération performante et démocratique :**

ressources humaines ; communication, attractivité et participation ; budget-finances

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-39 ;
CONNAISSANCE PRISE du rapport d'activités de Laval Agglomération et les comptes administratifs et après avoir entendu les délégués au sein des instances communautaires ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité de Laval Agglomération au cours de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 25-01-10 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Sylvie VIELLE

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal, au vu de nouveaux recrutements, des avancements de grade et aux modifications de planning.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
VU la délibération du Conseil municipal n°24-07-84 du 05 novembre 2024 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER :

- un emploi contractuel d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 05 février 2025 ;
- un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (pouvant être pourvu à temps non complet) à compter du 01 mars 2025 ;
- un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 août 2025 ;
- un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 septembre 2025 ;
- un emploi d'animateur principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2025.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-01-11 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS – Rémunérations des animateurs contractuels en 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster de **2%** la rémunération des agents contractuels du centre de loisirs communal, pour l'année 2025.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;
VU les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
VU la commission des finances du 22 janvier 2025 ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

DE PROCEDER au réajustement annuel de la rémunération des agents contractuels du centre de loisirs en retenant le taux de **2 %**.

DE RETENIR la rémunération suivante à compter des prochaines vacances scolaires :

	Rémunérations 2024 (brut)	**Rémunérations 2025 (brut)**
. Directeur	Personnel statutaire	Personnel statutaire
. Directeur Adjoint	**104.50 €/Jour travaillé**	**106.59 €/Jour travaillé**
. Directeur (remplacement, vacances…)	**104.50 €/Jour travaillé**	**106.59 €/Jour travaillé**
. Animateur diplômé (séjours compris)	**93.74 €/Jour travaillé**	**95.61 €/Jour travaillé**
. Animateur stagiaire ou - de 18 ans	**81.32 €/Jour travaillé**	**82.95 €/Jour travaillé**

. Indemnité de nuitée en séjour	**17.71 €/Jour travaillé**	**18.06 €/Jour travaillé**
. Indemnité de surveillant de baignade	**17.71 €/Jour travaillé**	**18.06 €/Jour travaillé**
. Indemnités jour férié	**6.66 €/Jour férié travaillé**	**6.66 €/Jour férié travaillé**

(*) Congés payés inclus

DE PRÉCISER que chaque directeur, directeur adjoint ou animateur peut en outre bénéficier d'une journée de préparation rémunérée pour les petites vacances et d'un à quatre jours de préparation rémunérés pour les vacances d'été.

D'INDEMNISER les animateurs qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur la base des indemnités kilométriques prévues par les décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006.

N° 25-01-12 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant la société LACTALIS au vu de l'exploitation d'un entrepôt de stockage d'ingrédients laitiers

Exposé de Sylvie VIELLE

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 04 décembre 2024, Madame la Préfète de Mayenne a prescrit une enquête publique concernant la société LACTALIS au vu de l'exploitation d'un entrepôt de stockage d'ingrédients laitiers.

L'enquête publique se déroule du 30 décembre 2024 9h au 27 janvier 2025 inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette enquête, le Conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le dossier déposé en mairie ;
VU la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier (envoyée avec l'ordre du jour), laquelle constitue une obligation légale ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

D'ÉMETTRE un avis favorable sur ce projet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-01-13 PUBLIÉE LE 14/02/2025 VISÉE LE 12/02/2025

OBJET : URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant le Parc et échangeur Grand Ouest

Exposé de Sylvie VIELLE

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 18 décembre 2024, Madame la Préfète de Mayenne a prescrit une enquête publique dans le cadre du projet de création du Parc et échangeur Grand Ouest.
Le projet du Parc et échangeur Grand Ouest inclut ;
- la création d'un parc d'activités sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval ;

- l'aménagement routier correspondant au rétablissement de la RD 131 et de sa connexion avec la RD 32 sur les communes d'Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Louverné et la Chapelle-Anthenaise ;
- la création de l'échangeur de Laval-Mayenne sur l'A81 permettant la desserte du parc d'activités sur les communes de Bonchamp-lès-Laval et Argentré ;
- les aménagements connexes nécessaires à la réalisation du Parc.

L'enquête publique se déroule du 03 février 2025 9h au 05 mars 2025 à 18h inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette enquête, le Conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le dossier déposé en mairie ;

VU la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier (envoyée avec l'ordre du jour), laquelle constitue une obligation légale ;

DÉLIBÈRE
ARTICLE UNIQUE

D'ÉMETTRE un avis favorable sur ce projet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.
La séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance
Françoise RIOULT

Le Maire,
Sylvie VIELLE

MAIRIE DE LOUVERNE (Mayenne)

Ont été examinées en séance le 4 février 2025 les délibérations suivantes :

25-01-01	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
25-01-02	Affaires générales – Révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne
25-01-03	Affaires générales – Convention annuelle pour la fourrière animale
25-01-04	Finances – Comptes de résultats 2024 des budgets
25-01-05	Finances – Débat d'orientation budgétaire 2025
25-01-06	Finances – Acquisition de la licence IV
25-01-07	Finances – Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets
25-01-08	Finances – Subvention comité de jumelage 2025 (acompte)
25-01-09	Intercommunalité – Rapport d'activités 2023 de Laval Agglomération
25-01-10	Personnel – Modification du tableau des emplois et des effectifs
25-01-11	Personnel – Rémunération des animateurs 2025
25-01-12	Urbanisme - Avis concernant la société LACTALIS au vu de l'exploitation d'un entrepôt de stockage d'ingrédients laitiers
25-01-13	Urbanisme – Avis concernant le Parc et échangeur Grand Ouest